



IESF

SOCIÉTÉ DES INGÉNIEURS ET
SCIENTIFIQUES DE FRANCE

**AGE
2025**



**Compte rendu de
l'Assemblée Générale Extraordinaire
Lundi 15 décembre 2025**



www.iesf.fr



Une **Assemblée Générale Extraordinaire** d'IESF 2025 a été convoquée par mail en date du 21 novembre 2025. Elle s'est déroulée le **lundi 15 décembre** après-midi au siège d'IESF (7 rue Lamennais, 75008 Paris).

L'objet de cette AGE et le détail du projet de la résolution ont été mis à disposition des participants en téléchargement via le mail de convocation et sur le site d'IESF avant l'AGO dans l'agenda.

1- Rappel du contexte de convocation de cette Assemblée Générale Extraordinaire

Pourquoi cette AGE

Comme annoncé par Aurélien Guez, président d'IESF, lors du webinaire du 23 septembre qui a réuni près de 400 participants, Ingénieurs Et Scientifiques de France se transforme et prend un nouvel élan pour :

- **Moderniser** son organisation,
- **Renforcer** son impact,
- **Rassembler** la communauté nationale des ingénieurs et des scientifiques, et
- **Inspirer** la prochaine génération.

Le Conseil d'Administration travaille depuis plusieurs mois au recensement des moyens mobilisables pour mener cette ambition claire.

Les coûts de gestion des locaux du siège d'IESF (1) dont nous sommes propriétaires sont presque à la hauteur des revenus (2) dégagés par ce patrimoine.

Nous nous sommes donc fait aider par un spécialiste de la valorisation immobilière qui agit bénévolement pour IESF. Il nous a ouvert son carnet d'adresses pour obtenir l'intervention des meilleurs experts du marché parisien (3) pour monter un dossier de vente de ces locaux et de placement du produit de cette vente sur un véhicule financier bloqué (pas de retrait possible pour payer les dépenses courantes).

Cette opération permettrait de dégager 100 000€ de dividendes supplémentaires directs par an après avoir payé la location de nouveaux locaux pour notre siège tout en économisant dans le même temps les coûts indirects.

Pour poursuivre ce chantier (4), un vote de l'AGE sur la résolution suivante et une validation administrative sont nécessaires (5).

(1) *Coût directs : charges, entretien, taxe foncière, ... et coûts indirects : temps des salariés, amortissement comptable, gestion de la complexité, ...*

(2) *Revenus actuel : indemnités d'occupation des associations hébergées, rétribution de notre prestataire de location de bureau à la journée.*

(3) *L'objectif de faire appel à ces cabinets de référence est que leurs signatures obtenues sur leurs dossiers soient incontestables.*

(4) *Constitution du dossier de vente (diagnostics réglementaires, certification m² en loi Carrez, mais aussi tous les éléments nous permettant d'obtenir le meilleur prix de vente en ayant tous les arguments pour négocier face à un éventuel acquéreur tels qu'un plan de géomètre, une estimation de travaux réalisée par un architecte, une évaluation du prix de vente par un expert immobilier indépendant tel que CBRE).*

Libération des locaux (départ des locataires, recherche d'une nouvelle organisation pour IESF, ...).

(5) *Prévu à l'article 15 de nos statuts*

2- Résolution votée à l'AGE

Pour voter la résolution, les pouvoirs reçus et remis par voix informatique et les participants présents et par visio-conférence représentaient 137 424 voix sur un total du collège électoral IESF représentant 249 304 voix (avec un quorum de 25% à 62 325 voix).

La résolution proposée par le conseil d'administration a été approuvée à la majorité requise par l'assemblée générale extraordinaire.

1ère résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu l'exposé du dossier par le président du Conseil d'Administration, approuve la cession des locaux du siège d'IESF au 2^e étage du 7 rue Lamennais ainsi que les caves qui y sont rattachées.

L'Assemblée Générale donne pouvoir au Président d'IESF pour mener ce dossier et prendre toutes les dispositions qui permettront de mener cette cession à son terme et de signer le mandat de cession dans les limites suivantes :

- Frais de constitution du dossier de cession (diagnostics réglementaires et honoraires d'experts) inférieurs à 20 000 Euros HT ;
- Cession pour un minimum de 3,8 millions d'Euros (perçu IESF, net de droits et frais) ou du montant de l'estimation du cabinet d'expertise si celui-ci est supérieur ;
- Coût annuel de location des nouveaux locaux inférieurs à 60 000 Euros hors charges ;
- Signature de la promesse de vente avant le 31 décembre 2026 ;
- Accord des autorités administratives conformément à l'article 15 de nos statuts.

Résolution approuvée à 96.0 %

Détail du vote :

- 42 POUR = 131 924 VOIX
- 1 ABSTENTION = 5 500 VOIX

A Paris, le 16 décembre 2025

Signatures :

Gaëtan CHAZEIX
Secrétaire général d'IESF



Aurélien GUEZ
Président d'IESF

